



D/2023/44

## DECISION

**Objet :** Renouvellement de l'adhésion 2023 à l'association « SOS Méditerranée »

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/74, portant adhésion de la commune à l'association « SOS Méditerranée » ;

Vu la décision n°2022-47 du 8 septembre 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association « SOS Méditerranée » pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association « SOS Méditerranée » et s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année 2023 ;

### Décide

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune à l'association « SOS Méditerranée » pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** Le montant de la cotisation à cette association s'élève au titre de l'année 2022 à 500 euros (cinq cent euros).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Trésorier Principal.



L'Union, le 27 Novembre 2023

**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**

*Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)

